

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Le 2 juin. — Le marquis de Londonderry. Je rappelle l'attention du noble vicomte Melbourne sur les questions que je lui ai adressées hier relativement à l'Espagne, et auxquelles S. S. a promis de répondre aujourd'hui.

Le vicomte Melbourne. Le noble marquis m'a demandé des bâtimens avaient été frétés pour l'Espagne, et aux noms de qui. Si mes renseignements sont exacts, un seul de ces bâtimens, le *Royal Williams*, bateau à vapeur armé pour la guerre, depuis, *Isabella Secunda*, se trouve dans ce port; il a été nolié au prix de 1,943 liv. sterl. (48,575 fr.) et doit être payé par le gouvernement espagnol. Quant aux envois d'armes, ils se sont bornés à 13,000 carabines, 10,000 pistolets, 10,000 sabres valant 2,000 livres sterling (50,000 fr.) également au compte du gouvernement de la reine. Cependant, le 10 mars dernier, le noble duc qui siège à côté opposé (le duc de Wellington) a informé le gouvernement espagnol qu'il ne le pressait pas pour le paiement de ces énormes sommes.

Le duc de Wellington. Je regrette que mon noble ami, le marquis de Londonderry, avant d'adresser des interpellations au premier ministre, ne m'ait pas, suivant l'usage parlementaire, informé de cette intention. (Écoutez écoutez.) Si le noble marquis n'eût pas négligé cette formalité ordinaire, je me serais trouvé hier à ma place et j'aurais demandé toutes les explications nécessaires sur la part que la prise aux transactions dont il s'agit. Quoiqu'il en soit, je déclare qu'il est vrai, ainsi que vient de le dire le noble vicomte Melbourne, que des armes et des munitions ont été fournies au gouvernement espagnol et que le prix n'en a encore été payé. Il est également vrai que j'ai annoncé au gouvernement de la reine que l'intention du gouvernement anglais n'était pas de le presser pour le paiement.

Le marquis de Londonderry. Je suis fâché de n'avoir pas pu empêcher le noble duc de Wellington de mon intention d'adresser des interpellations au sujet de l'Espagne. Je ne l'oublierai pas à l'avenir. L'orateur présente ensuite sa fameuse pétition des protestans du Nord de l'Irlande, si souvent annoncée par lui. Cette pétition est revêtue de plus de 50,000 signatures et son but est de réclamer aide et protection en faveur de l'église anglicane.

Le discours du marquis durait encore au départ du courrier.

La séance de la chambre des communes a été entièrement consacrée à la discussion d'une résolution proposée par M. Grote, à l'effet de demander le vote au scrutin secret dans les élections, comme moyen d'assurer le libre suffrage des électeurs en les mettant à l'abri de toute crainte et de toute recherche pour la manière dont ils croient devoir user de leurs droits. Cette résolution, appuyée par un grand nombre d'orateurs, a été combattue par lord J. Russell. Le ministre a déclaré qu'il s'y opposait, parce que ce serait une innovation dangereuse dans la constitution. Une fois le secret du vote établi en matière d'élection, a-t-il dit, on ne tarderait pas sans doute à en demander l'application aux votes de cette chambre, aux décisions des jurés et des magistrats; or, le secret, en pareille matière, est le meilleur auxiliaire de la corruption. En France, au commencement de la révolution, Danton et tous les plus ardens révolutionnaires s'étaient prononcés hautement en faveur de la publicité des votes, en général; mais, en 1795, lorsqu'ils eurent fait des progrès dans la science des révolutions, ces mêmes hommes adoptèrent l'opinion contraire. (Applaudissemens sur les bancs des ministres.)

Cette discussion n'était pas encore terminée au départ du courrier, mais on ne doutait pas que la résolution ne fût rejetée.

## FRANCE.

Paris, le 4 juin. — La France vient encore de perdre un de ses plus illustres guerriers.

Le lieutenant-général Kellermann, duc de Valmy, pair de France, grand-croix de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la couronne de fer, etc., etc., dont le nom est si glorieusement lié aux grands événemens militaires de notre époque, a succombé la nuit dernière à une affection du foie déjà ancienne, mais qui avait pris depuis dix jours un caractère de gravité devant lequel tous les secours de l'art et les soins qui lui ont été prodigués jusqu'au dernier moment par son fils et ses amis sont restés impuissans. Il était âgé de 65 ans. Le duc de Valmy était le doyen des lieutenans-généraux sur le cadre d'activité; il avait été nommé le 15 juillet 1800.

— On assure, dit la *Gazette de France*, que le régiment étranger, fort de sept bataillons, qui est à Alger, sera embarqué, et débarqué sur les côtes d'Espagne, pour passer au service de Christine. On obtiendra par là la diminution votée par le budget, et on se débarrassera d'un régiment qui ne peut rentrer en France. Le *Journal du Commerce* ajoute qu'il a aussi entendu parler de ce projet qui mettrait à la disposition de la reine six mille hommes de bonnes troupes.

— L'un des accusés comparant devant la cour des pairs, le nommé Mercier, détenu à la prison du Luxembourg, avait hier, trouvé le moyen de s'évader. Ce matin il se promenait dans la Cour des Fontaines lorsqu'il fut accosté par le garde municipal spécialement attaché à sa personne pendant les séances de la cour. Mercier n'a fait aucune résistance, et il a été réintégré dans sa prison.

— Un crime épouvantable, qui rappelle celui commis par Papavoine dans le bois de Vincennes, a été commis dimanche dernier à Deulemont (Nord). Deux jeunes enfans, frère et sœur, la fille de huit ans, le garçon de cinq, ont été égorgés à huit heures et demie du soir, sur le chemin public et à quelques pas de leur habitation. Un homme, dont on a le signalement, a commis ce double assassinat, auquel on ne peut assigner aucun motif. Cet homme a été vu au moment où il égorgait sa seconde victime; mais on n'a pu l'arrêter.

M. le procureur du roi, accompagné d'un juge d'instruction et du docteur Degland, sont partis de Lille, la nuit, pour aller constater le crime et procéder à l'instruction.

— M. Martineau député du département de la Vienne à la convention nationale, est mort le 23 mai à l'âge de 80 ans. Son confesseur a rendu publique la déclaration suivante :

« Je, Louis Martineau soussigné, confesse devant Dieu que la part que j'ai prise dans le procès de Louis XVI a été l'effet de l'entraînement du moment, que je m'en suis toujours repenti et que j'en demande pardon à Dieu et aux hommes; et je prie Dieu de me pardonner les mauvais exemples et scandales que j'aurais pu donner, en ne pratiquant pas la religion dans laquelle je désire finir mes jours, qui est la religion catholique, apostolique et romaine.

Châtelleraut, le 25 avril 1835.

Signé MARTINEAU.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 5 JUIN.

Le gouvernement a reçu des lettres de cabinet par lesquelles L. M. le roi des Français, le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche, le grand-duc de Hesse-Darmstadt répondent à la notification faite par le roi des Belges de la naissance du prince royal, et présentent leurs félicitations à S. M. S. M. l'empereur d'Autriche fait part à S. M. le roi des Belges de la mort de S. A. I. et R. l'archiduc Antoine, grand-maître de l'ordre Teutonique; et S. M. la reine du Portugal de la mort de S. A. R. le prince Auguste de Portugal. (*Moniteur.*)

— Sur les quatre-vingt-dix jeunes gens qui ont été inscrits et qui ont passé leurs examens pour être admis comme élèves à l'école militaire établie en cette ville, vingt-six seulement ayant fait preuves de capacité, il ne sera admis que ce nombre; ces vingt-six candidats recevront très-prochainement et à domicile, leur lettre d'admission à cette école.

— La panique est au comble à notre bourse. C'était aujourd'hui jour de liquidation, mais il a été impossible de l'effectuer, un des plus forts spéculateurs de Bruxelles ayant été forcé de manquer à ses engagements, qui s'élevaient à une somme énorme, on cite trois autres spéculateurs qui manquent pour des sommes considérables. Depuis midi la chambre syndicale et les principaux spéculateurs sont réunis, pour aviser aux mesures à prendre. On suppose que toutes les liquidations de ce mois seront reculées de 40 jours.

Par suite de ce qui arrive il ne s'est rien fait en bourse et il n'y a pas eu de cote officielle.

Deux heures et demie. — Les agens de change viennent de quitter leur chambre; la liquidation a été ajournée à lundi.

Toute la bourse aujourd'hui est en combustion. De nouveaux sinistres, dont un très important, sont venus entraver la liquidation. On ne sait pas encore le parti qu'on prendra; on parle de fixer des cours fictifs de compensation et d'ajourner à dix jours le paiement des différences, la position de la place est on ne peut plus embarrassée, Dieu veuille que de nouveaux sinistres ne viennent pas compliquer un mal déjà trop grand!

P.S. La liquidation est remise à lundi, un prix de compensation est fixé pour les personnes qui manquent à l'appel. Les perpétuelles à 40. Les cortés à 35. Les différées à 16.

Il n'y a pas eu de cote officielle.

— Quoiqu'il y ait, depuis le 1<sup>er</sup> juin, sur le chemin de fer, deux départs de plus par jour des villes de Bruxelles et de Malines, l'affluence des voyageurs ne diminue pas; il est impossible de pouvoir trouver place sur les wagons aux heures fixées pour les départs, si l'on n'a pas eu soin de se procurer des cartes la veille.

## LIEGE, LE 6 JUIN.

Un arrêté royal du 25 mai, porte :

Considérant qu'en général le service de la garde civique a donné lieu à peu de contraventions, et désirant, à l'occasion de sa réorganisation, prendre une mesure qui soit pour elle une preuve de notre satisfaction particulière et un motif de continuer à remplir avec zèle les devoirs que la loi lui impose;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, nous avons arrêté et arrêtons.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est accordé remise des peines prononcées jusqu'à ce jour par les conseils de discipline de la garde civique.

Art. 2. Nos ministres de l'intérieur, des finances et de la justice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Un autre arrêté royal du 30 mai porte que la statue enlevée à Bruxelles, par la reconnaissance publique, au duc Charles-Alexandre de Lorraine gouverneur des Pays-Bas autrichiens sera rétablie, et qu'à cet effet une souscription sera ouverte dans tout le royaume.

— Nous croyons que le premier projet qui sera discuté dans la session extraordinaire des chambres sera le titre III du projet de loi sur l'enseignement qui comprend la réorganisation des universités et le jury d'examen. Cette partie du projet n'ayant subi que peu d'amendemens n'exigera pas une très longue discussion. On pourrait ainsi combler prochainement les lacunes que l'arrêté du gouvernement provisoire a introduites dans le haut enseignement, et on satisfait en même temps aux intérêts de l'enseignement libre.

— On écrit de Louvain, 5 juin : « M. Charles Nodier est arrivé hier ici, où il est venu visiter M. de Reiffenberg, qui lui a dédié son dernier recueil de légendes. Il a parcouru l'université et les autres monumens de la ville, et s'est récréé sur les ressources et les richesses de la Belgique, qui ne sera jamais un objet de dénigrement que pour les petits esprits et les talens médiocres. M. Nodier unit



« un esprit supérieur ; cette simplicité qui faisait adorer La Fontaine, et confirme l'opinion de ceux qui croient que le génie est essentiellement bon-homme. »

— La correspondance particulière du *Journal de La Haye*, datée de Bruxelles, le 2 juin, parle de nouveau, comme d'une chose positive, de l'expédition en Espagne, du général Daine. On attend seulement que la question soit décidée à Paris et à Londres, comme Daine et ses amis pensent que l'intervention n'aura pas lieu, ils continuent à faire leurs préparatifs pour l'exécution de leur plan qui sera alors sanctionné par les puissances intéressées. Le fameux ex-colonel Borremans fera partie des officiers supérieurs de l'expédition. Un officier anglais qui se trouve à Bruxelles a reçu une lettre de Londres qui lui annonce que le ministère sera favorable à cette entreprise.

Cette correspondance de Bruxelles dit encore que le gouvernement a peur des républicains français qui envoient en Belgique de nombreux émissaires porteurs de la constitution républicaine de M. Teste, qui consacre le principe de l'égalité répartition des propriétés. Nous croyons que le correspondant du *Journal de la Haye* fait beaucoup trop d'honneur aux démagogues et que le gouvernement s'occupe peu de gens qui seraient les vendables s'ils n'étaient pas des fous. (Jour. d'Anvers.)

— Pendant le mois de mai dernier, les affaires ont été assez actives à Anvers, surtout en café dont il s'est vendu 22,000 balles. Il s'est vendu aussi 11,788 balles de coton, 7,390 cuirs, 300 balles de poivre, 500 barils et 150 barriques de potasse, 2,240 barriques et 1,700 balles de riz, 6,825 caisses, 425 canastres et 6,300 sacs de sucre, 240 boucauts de tabac, 145,000 kilog. de bois de teinture et 2864 de thé.

— Le drame de M. Prosper Noyer, *Jacqueline de Barrière*, vient de recevoir les honneurs de la traduction en Hollande. Cet ouvrage traduit en hollandais paraîtra incessamment chez le libraire Verploet à La Haye. (J. du Comm. d'Anvers.)

#### ELECTIONS.

La question électorale est depuis plusieurs jours très-chaudement débattue dans les journaux de notre ville ; quelques citoyens influents s'en occupent avec non moins de zèle et d'ardeur, et se livrent à d'actives démarches auprès des électeurs de la ville et des campagnes. Il est probable que bon nombre répondront à l'appel, et viendront mardi prochain déposer leur bulletin dans l'urne électorale. Nous devons ajouter cependant qu'en dehors de la sphère des têtes de partis, on ne remarque aucune espèce d'agitation, et le langage de la presse est beaucoup plus passionné que l'opinion.

Les Amis de l'ordre et de la constitution ont présenté comme candidats MM. Raikem, de Behr, Ernst et Keppenne ; ceux de l'Union libérale sont MM. Tielemans, Delfosse, Bertho et de Villers-Pitteurs. — Entre ces divers candidats, les chances de succès se partagent, selon nous, entre MM. Raikem, de Behr, Delfosse, Ernst et Keppenne. Voici en peu de mots nos raisons :

M. Tielemans n'est plus dans la position qui par deux fois lui fit presque toucher au succès. MM. Bertho et de Villers ne sont pas assez connus, même dans le parti qui les porte. Il est vrai que M. Keppenne ne l'est pas davantage ; mais il sera soutenu par le parti catholique, qui marche ici comme un seul homme.

MM. de Behr et Raikem sont appuyés par l'opinion catholique, et ils comptent aussi sur bon nombre de suffrages parmi les hommes d'ordre et de modération.

M. Delfosse sera porté par toute l'opposition, et nous assure-t-on, par une forte fraction de l'opinion libérale modérée qui repousse M. Ernst.

Quant à celui-ci, il compte sur l'appui du parti catholique, sur les efforts du gouvernement réunis à ceux des Amis de l'ordre et de la constitution ; mais là il y a division, et elle est plus profonde que plusieurs ne le croient. Voici le langage que nous avons entendu tenir par les opposants :

« M. Ernst a évidemment sacrifié ses anciens principes au seul amour du pouvoir. On conçoit très-bien que les idées puissent se modifier, comme on dit, avec le temps. Les longues méditations peuvent apporter à l'esprit des lumières nouvelles qui changent sa manière de voir ; mais en politique, ce n'est jamais par une soudaine illumination qu'on arrive à la vérité. L'homme d'état ne saurait s'écrier, tout à coup, comme le mathématicien occupé d'un problème : *Je l'ai trouvé*. La vérité, en matière de gouvernement, est toujours le fruit de l'expérience et d'un long travail. Mais ce bénéfice du temps, M. Ernst ne saurait l'invoquer, c'était hier, et il faut prendre cette expression à la lettre, c'était hier qu'il fraternisait avec MM. Gendebien et de Robaulx, qu'avec eux il dirigeait solidairement l'opposition. Et aujourd'hui M. Ernst, le ministre, défend tout ce que MM. Gendebien, de Robaulx et Ernst le député avaient essayé de détruire. — Et cependant, plus que tout autre, une grande inflexibilité de principes était prescrite à M. le ministre de la justice. On sait que c'était surtout contre les prétendues variations de ses adversaires qu'il s'élevait ; c'est là qu'il puisait sa force : il n'avait point pour les blamer d'assez amères paroles. « Si l'est jamais permis de changer d'opinion, disait-il, c'est avant d'être arrivé au pouvoir ; mais, ministre, vous ne pouvez fléchir sous peine de vous voir traiter en renégat. » — Cette sentence retombe indélébile sur M. Ernst, et un parti marche au suicide en soutenant un homme qui, aux yeux de tous, s'est chargé de se flétrir lui-même. »

On insiste et l'on dit : M. Ernst est un homme de talent, il nous dédie son éloquence et sa conduite lui a fermé toute espérance de retour vers l'opposition, il nous appartient corps et âme. — Voici ce que nous avons entendu répondre à cette autre espèce d'apologie.

« La partie influente du ministère s'apercevra tous les jours davantage, que M. Ernst, considéré d'abord comme l'une de ses plus fortes colonnes, est au contraire un principe de ruine. Il est évident pour tout le monde aujourd'hui, que la véritable cause des embarras de l'administration réside toute entière dans les antécédents et la conduite de MM. Ernst et d'Huart. C'est l'exemple donné par eux, lors de la discussion de la loi communale, qui a entraîné la chambre à se prononcer contre le gouvernement dans la question des échevins, et forcé, par suite, celui-ci à la clôture prématurée de la session. »

« Dans l'intérieur du conseil, M. Ernst est encore un embarras. Disposé à faire bon marché de ses anciennes opinions, il doit chercher toutefois à se mettre le moins possible en dissidence évidente avec lui-même, et, pour cette raison, solliciter des concessions de ses collègues non compromis. Si l'on soulevait le voile qui cache les délibérations du conseil, peut-être trouverait-on que la loi sur les étrangers, tant promise par M. Ernst, est une de ces causes de dissensions intestines dont nous parlons. Mais il est un motif plus puissant et de nature à déterminer la retraite à donner à M. Ernst. C'est la décroissance de plus en plus marquée de son influence parlementaire. Aujourd'hui déjà, il n'a plus de prise sur la chambre, car c'est surtout pour elle que la palinodie est flagrante. Il n'est pas un seul député qui ne puisse se rappeler quelque discours dont l'esprit ou la lettre ne soit en manifeste opposition avec tout ce que M. Ernst devra dire aujourd'hui. Déjà à la fin de la session tout le poids des discussions retombait sur MM. de Theux et de Meulenaere. Ce discrédit des paroles de M. Ernst ira en augmentant, car les occasions de se donner des démentis à lui-même se multiplieront. Il sera curieux, par exemple, d'entendre M. Ernst dans la discussion de la loi sur les étrangers. Nous craignons fort que là encore son éloquence ne soit stérile. »

« Ne croyez pas tenir M. Ernst corps et âme, ainsi que vous le dites. Si à cette heure vous lui faisiez quitter l'hôtel de la Place Royale, demain il chercherait à regagner la montagne. On peut prendre acte de nos paroles, car nous croyons faire de l'histoire. »

« L'opposition se montre jusqu'ici très-courroucée contre M. Ernst. Remarquez cependant qu'il est bien plutôt un prétexte, au fond c'est contre le

pouvoir que porte sa colère. Je la crois cependant de bonne foi quand elle proclame une séparation entre elle et M. Ernst ; mais les extrêmes s'abusent en tenant ce langage, comme ils ne sont jamais assez forts, ils sont obligés de beaucoup de tolérance envers les personnes, et de revenir sur beaucoup d'anathèmes. Rappelons-vous les sorties de la presse à propos du vote de M. Fleussu en faveur de la censure théâtrale. Il y a de cela que peu de temps encore. Eh bien ! le *Courrier belge*, le plus violent de tous, soutient avec énergie la candidature de M. Fleussu. Voici un exemple plus vif encore. M. Tielemans, l'exilé, l'ami de Potter, n'a-t-il pas vu le parti orangiste se presser pour lui autour de l'urne électorale ! Mais vous, Messieurs, ne donnez vous pas en ce moment le plus insigne exemple de la tolérance intéressée des partis ? Alors que le ministre de la justice, assis sur les bancs de l'opposition, se consumait en efforts pour faire entrer M. Tielemans à la chambre, le concurrent de M. de Behr ; M. Tielemans qui venait de battre en brèche le parti catholique, si l'on avait dit qu'à votre tour vous soutiendriez M. Ernst, ces paroles vous aurait paru le plus insolent paradoxe. Croyez nous, l'opposition n'est pas plus rancunière que le parti catholique. »

« Vous n'avez rien à gagner sous le rapport politique avec M. Ernst, disaient en terminant les opposants dont nous venons de rapporter les discours, et beaucoup à perdre, comme parti, sous le rapport moral. » La plupart d'entre-vous se sont occupés souvent d'élections, dans vos démarches personnelles, vous n'avez pas cessé de présenter aux électeurs M. Ernst comme ne méritant aucune confiance ; ils se rappelleront votre précédent langage : osez vous répondre : oh ! aujourd'hui c'est autre chose, il a apostasié. »

Ce langage faisait impression, et nous avons vu se renforcer le nombre des opposants.

#### VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux habitants de cette ville les dispositions suivantes du règlement général sur la voirie, à l'exécution desquelles la police a reçu l'ordre de veiller strictement :

##### SECTION 4<sup>e</sup> — De l'arrosement des rues.

« 51. — Dans les chaleurs de l'été, pareillement lorsque le tonnerre en avertira, les habitants seront tenus d'arroser ou faire arroser au moins deux fois par jour, la partie du pavé qui se trouve devant leurs habitations. »

« 52. — Sont compris sous le nom d'habitants pour l'exécution des articles qui forment la présente section, les propriétaires ou usufruitiers dont les maisons ou héritages ne sont pas habités, ceux qui tiennent des échoppes pour les lieux qu'ils occupent, ceux qui ont des jardins attenants à la voie publique, les concierges des édifices publics, y compris les églises et les bâtiments consacrés aux hospices civils et militaires. »

##### SECTION 7<sup>e</sup>. — Des bains dans la rivière.

« 64. — Il est défendu de prendre des bains dans la rivière, ailleurs qu'aux endroits ci-après désignés et entre les poteaux plantés pour servir d'indication :

##### Arrondissement du Nord,

« Le long de l'île du quai Saint-Léonard et au-delà de l'île aux Osiers. »

##### Arrondissement du Sud.

« En remontant la Meuse au point de départ du sentier qui conduit au bureau des taxes municipales établi près du Valbenoit. »

##### SECTION 9<sup>e</sup>. — Poursuites, peines et amendes.

« 66. — Les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies d'après les circonstances, d'une amende d'un à sept florins, et en cas de non paiement, d'un à trois jours de prison, à prononcer pour le cas éventuel par le même jugement, sans préjudice, le cas échéant, des poursuites criminelles ou correctionnelles qui seraient intentées à raison de la gravité de l'infraction. »

« Néanmoins, en cas de contravention aux réglemens dont l'exécution est maintenue par la présente ordonnance, les peines statuées par lesdits réglemens seront appliquées. »

« 67. Les contraventions seront constatées en la forme ordinaire par des procès-verbaux contenant les renseignements nécessaires ou par témoins. »

« Ces procès-verbaux seront aussitôt transmis au ministère public compétent pour diriger les poursuites contre les délinquants. »

« 68. Les pères et mères, les tuteurs, les maîtres et commettants sont civilement responsables des amendes encourues par leurs enfants mineurs, leurs pupilles, domestiques et ouvriers. »

« 69. Lorsque les contrevenants seront pris en flagrant délit, ils pourront être conduits au bureau de police à l'hôtel de ville ou aux bureaux des commissaires de police respectifs, pour y être interrogés et y être présents à la rédaction du procès-verbal qui sera dressé. »



70. Outre l'amende encourue et chaque fois que la con-  
vention aura causé du dommage; la régence pourra en  
demander la réparation civile à titre de dommages-intérêts.  
71. Les commissaires de police, la compagnie des pom-  
piers et en général tous les officiers de police sont chargés de  
exécution de la présente ordonnance.  
Hôtel-de-ville, le 5 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

bourgmestre et échevins mettront en adjudication, ven-  
dant le 12 de ce mois, à midi, la démolition de la maison  
située de la Barbe d'Or, place de l'Université et la vente  
des matériaux qui en proviendront.  
Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence  
où l'on peut en prendre connaissance.

bourgmestre et échevins mettront en adjudication, ven-  
dant le 12 juin courant, à midi, la fourniture et le placement  
des portes et portes à placer aux bâtimens militaires de St.  
Louis et des Urselines.  
On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ré-  
gence.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 6 juin.

Pain de seigle, 19 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 cent.  
Pain dit de ménage, 44 centimes.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 juin.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir : Marie Fran-  
çoise Lambelin, âgée de 76 ans, derrière St. Pholien, épouse  
de Lambert Joseph Defeld.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 7 juin 1835, pour la continuation des débuts,  
l'opéra *Blanche*, opéra en trois actes. — *Les malheurs d'un  
garçon*, vaudeville en un acte.  
On commencera à 6 heures précises.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 7 courant, il y aura BAL au WAUX-HALL à  
l'occasion de la fête de la Pentecôte.  
Au même endroit, il y a un bon BILLARD avec ses ac-  
cessoires à VENDRE. 699

Il y aura BAL dimanche et lundi, FETE DE LA PENTE-  
CÔTE, au Petit-Sans-Souci, sur Avroy. 707

Dimanche et lundi, 7 et 8 juin, BAL chez DOFFLEIN-  
MASSARD, à la grande Salle, au Moulin de la Petite Voie,  
HERSTAL. 706

A LOUER, rue Agimont, n° 524, pour le 24 juin pro-  
chain, PLUSIEURS BEAUX QUARTIERS. S'adresser rue  
Saint Denis, n° 645. 634

BOULANGER-LEMOINE, à l'honneur d'informer de public,  
que DIMANCHE ET LUNDI, 7 et 8 courant, il y aura BAL  
pour lui, à la Grande Salle, à Beyne. 715

#### SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 7 juin, BALLOTTAGE de 43 candidats. 727

#### LE SIEUR HOTTEGINDRE,

MARCHANT DE CHEVAUX, DE HANOVRE,

A l'honneur de prévenir les AMATEURS qu'il  
lui arrivera un CONVOI de 40 CHEVAUX de selle  
le cabriolet et de voiture, tous très-distingués,  
d'Angleterre, à Liège: ils seront visibles du 9 au 15  
juin 1835. 724

A VENDRE deux ACTIONS dans la houillère dite Mari-  
Hège ou Val St. Lambert. S'adresser à M<sup>e</sup> GILKINET, no-  
taire, à Liège. 726

A LOUER UN QUARTIER avec jardin, situé rue de Maret  
faubourg Ste-Marguerite, joignant au n° 367 bis. 713

#### PROVINCE DE LIEGE.

Construction d'un PONT sur la VESDRE,  
à Chaudfontaine.

LUNDI 15 JUILLET 1835, à 11 heures du matin, à l'hôtel du  
gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gou-  
verneur de cette province, en présence de l'ingénieur en  
chef des ponts et chaussées, et de la commission des action-  
naires, à l'adjudication publique par soumission et aux en-  
chères des travaux à faire pour la construction d'un pont  
sur la Vesdre vis-à-vis de l'hôtel des bains à Chaudfontaine.  
On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y  
sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les  
bureaux de M. l'ingénieur en chef et chez M. le secrétaire  
de la commission des actionnaires.  
Le 6 juin 1835.

#### AU MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780,

#### CHEZ J. PRINTZEN,

Sont arrivés deux mille douzaines de bas, bonnets, gants et  
chaussettes pour hommes, femmes et enfans, de toute qualité et  
grandeur, en blanc, en écru et de couleurs, à jour et uni; gi-  
lets, jupons, caleçons et camisoles. Deux cents pièces de coto-  
linettes, cotonnettes et ginghams; deux cents douzaines de crav-  
attes assorties en tous genres et grandeurs. Deux cents pièces de  
foulards de toute qualité et grandeur. Soie 7/4 et 8/4 de large.  
Quatre mille schalls; mouchoirs et fichus, broché et thibet de  
Lyon, Nismes et Paris. Le plus beau linge de table damassé, etc.  
Au plus bas prix. 385

#### FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE,

Au Chapeau d'Or, rue Vindvo d'Ille, n° 47,  
à Liège.

L'épouse JANNÉ a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique  
toutes espèces de chapeaux, savoir en paille cousue, en agrè-  
mens de paille de riz et buseli dans ce qu'il y a de plus riches,  
en agrèmens d'Italie et en agrèmens luisans de 6 à 15 francs le  
chapeau pour dames.

Elle se charge aussi de remettre les vieux à neuf, à des prix  
très modérés.

#### A VENDRE.

1<sup>o</sup> TROIS MAISONS très spacieuses, sises à Liège, au  
commencement du faubourg St. Gilles, dont une avec porte  
cochère, jardin, cour, remise et écurie d'une superficie de  
600 mètres. Une avec jardin, cour et place propre à y cons-  
truire d'autres bâtimens de 550 mètres, et la 3<sup>e</sup> avec jardin et  
écurie de 300 mètres.

2<sup>o</sup> Quatre petites maisons avec cour, sises derrière la troi-  
sième ci-dessus à laquelle on pourrait les réunir sous le  
n° 542.

3<sup>o</sup> Une grande maison avec jardin, située au haut dudit  
faubourg St. Gilles, n° 474, d'environ 400 mètres.

Elles sont toutes bâties à neuf, à la moderne et on peut les  
acquérir avec facilité de paiement.

4<sup>o</sup> Et une rente bien constituée de 517 francs au capital de  
11,500 fr. due par M. Lassence-Rongé de Liège.

S'adresser au n° 202, faubourg Saint Gilles, ou au notaire  
PAQUE qui est aussi chargé de PLACER différens CAPI-  
TAUX de 2 à 4 mille francs, et un autre de 8000 francs à  
4 1/2 p. c. 695

#### VENTE PAR LICITATION

#### D'UNE MAISON DE COMMERCE.

MARDI, 9 juin 1835, à dix heures du matin, il sera  
procédé par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des  
cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue  
Mont St. Martin à Liège, n° 611, par le ministère de M<sup>e</sup>  
LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, par  
jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège,  
en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères pu-  
bliques et au plus offrant :

D'une MAISON cétée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre  
d'Or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plu-  
sieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière,  
deux pompes, dont une à l'eau de pluie et un verger y con-  
tigu, situé rue St. Séverin, à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin présent  
mois et aura des grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON,  
en son étude, près de l'hôtel de ville, pour connaître les  
conditions. 718

#### BELLE MAISON A VENDRE.

Située dans le plus beau quartier de la ville, au com-  
mencement du QUAI DE LA SAUVENIERE, proche la place  
de la Comédie, ayant cour et jardin, et une issue rue Basse-  
Sauvénier, n° 799, à Liège.

S'adresser au notaire PARMENTIER.

#### ADJUDICATION

#### 3<sup>e</sup> ET DERNIÈRE PUBLICATION.

On fait savoir que le MERCREDI 17 JUILLET 1835, dix heures  
du matin, il sera procédé, par le ministère du notaire  
BERTRAND, et par devant le juge de paix du quartier de  
l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin,  
à la VENTE définitive et sans remise d'une belle et grande  
MAISON n° 760, avec porche, porte cochère, cour, écurie  
et jardin, jouissant d'une très belle vue, située à Liège,  
faubourg Hocheport. La mise à prix avait été fixée à 11,000  
francs y compris toutes charges. Aujourd'hui elle sera adjugée  
en dessous de cette mise à prix.

S'adresser, pour voir cette maison, au n° 753, faubourg  
susdit et pour connaître les conditions audit M<sup>e</sup> BERTRAND,  
notaire. 722

#### VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le LUNDI 8 JUILLET 1835, à 2 heures, le notaire GILON,  
VENDRA aux enchères à sa maison à Seraing, 16 à 17,000  
PIEDS PLANCHES et QUARTIERS de CHÊNE de toutes  
longueurs, 6000 pieds environ de posselets, wères et terra-  
ses également en chêne, et une partie de planches de sapin.  
A CREDIT. 722

#### VENTE D'UNE MAISON.

JEUDI 25 JUILLET 1835 à 3 heures de relevée, le notaire  
DELEXHY VENDRA aux enchères en son étude rue Saint-  
Severin n° 573, une MAISON portant le n° 181, sise à Liège  
dans la petite rue du Gaene aboutissant à la rue des Tan-  
neurs.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 710

#### VENTE DÉFINITIVE D'IMMEUBLES.

L'on fait savoir que par suite de la faculté stipulée par les  
conditions du procès-verbal d'adjudication préparatoire d'im-  
meubles passé à la requête de Madame Ramoux née Defoos  
devant GUENAIR, notaire à Hermalle sous Huy, le 19 MAI  
1835, le 3<sup>e</sup> lot et les suivans inclus le 12<sup>e</sup> ont été surenchéris  
dans la 15<sup>e</sup> suivante et qu'en conséquence il sera procédé,  
le MERCREDI 17 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, de-  
vant le même notaire, chez Dessart à la Mallieue, à leur  
réexposition en hausses publiques auxquelles toutes personnes  
solvables seront admises à concourir.

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> lots n'ayant pas été suren-  
chéris, restent adjugés aux derniers offrans respectifs, sauf  
l'effet de la réexposition en masse si ladite dame s'y détermine  
et le droit d'infirmité qu'elle s'est réservé pendant 2 heures  
après la fin des expositions.

Le MARDI 30 de ce mois, deux heures de relevée, le  
notaire PAQUE procédera, par devant OPHOVEN, juge-de-  
paix, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, à la  
VENTE aux enchères publiques d'une belle et bonne MAISON  
de COMMERCE, sise à Liège, rue Puits-en-Sock, Outre-  
Meuse, n° 926, enseignée du Cavalier. Les rentes qui la grè-  
vent en rendent l'acquisition très-facile. 712

Le 8 juin 1835, dix heures du matin, il sera procédé  
en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, à  
Liège, à la VENTE aux enchères D'UNE BELLE ET SPA-  
CIEUSE MAISON de bonne construction, située à Liège,  
près la porte Vivegnis, n° 305, composée au rez-de-chaus-  
sée de 4 salons et un cabinet bureau, deux cuisines; au  
premier étage, de 10 pièces; au second, de deux grandes  
pièces, un grand grenier, 3 caves, trois pompes, citerne,  
cour, jardin, écurie, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 692

LUNDI, 8 JUILLET 1835, il sera procédé en l'étude et par  
le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE  
aux enchères d'une MAISON, située à Liège, faubourg St.  
Gilles, n° 544.

S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 617

MARDI, 9 JUILLET 1835, il sera procédé en l'étude et par  
le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE  
aux enchères d'une MAISON avec jardin, située à Fra-  
gnée, n° 853.

S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 618

TILBURY NEUF à VENDRE, rue Lulai des Fèves, n° 122

A LOUER à JEMEPPE tout au bord de la mouze, JOLIÉ  
MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, avec jardins,  
écuries, greniers, et vastes bâtimens propres à l'établisse-  
ment d'une distillerie ou de toute autre fabrique.

S'adresser rue d'Amay n° 654 bis. 829

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY  
n° 654 bis.

#### VENTE

#### SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Le LUNDI, 15 JUILLET 1835, à dix heures du matin, par  
devant M. CHOKIER, juge de paix et en son bureau, rue  
Mont St. Martin, à Liège, il sera procédé par le ministè-  
re du notaire BIAR, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES  
ci-après, situés au PIED DE LA MONTAGNE, à TILLEUR :

#### Premier lot.

Une MAISON avec cour et jardin, contenant en tout envi-  
ron 18 perches, tenant vers Huy au St. Degonhir, vers Liège au  
2<sup>me</sup> lot.

#### Deuxième lot.

Deux petites MAISONS avec cour, jardin et terre, le tout  
contenant environ 28 perches, tenant vers Huy au 1<sup>er</sup> lot, vers  
Liège à M. Braconier.

Les deux lots seront d'abord exposés séparément, ensuite réu-  
nis pour être adjugés au prix le plus élevé.

Cette propriété convient très bien pour en faire une maison  
de campagne.

Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge  
de paix qu'en l'étude du notaire susdit. 696

#### A VENDRE

Une belle BOISERIE de PHARMACIE au n° 688, rue  
St. Séverin, à Liège. 716

#### A VENDRE OU A LOUER,

Pour en jouir au 24 juin prochain,

Une MAISON belle et spacieuse, avec jardin, écurie et  
remise, située à Liège, rue Agimont, n° 110. S'adresser rue  
St. Severin, n° 688. 684



### À POUR SURENCHÉRIR.

DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte reçu le 1<sup>er</sup> de ce mois, il a été VENDU une belle MAISON de commerce, bâtie à neuf, sise à la place Saint Lambert, faisant le coin de la rue sous le nom de Tour, occupée par M. Yates, au prix annuel de 23 mille francs en sus des réparations de toute espèce, moyennant la somme de 23 mille francs; Et une pièce de prairie plantée de peupliers, formant un îlot appelé l'île Monon, située à la boverie près le nouveau pont de la contenance de 43 perches 59 aunes moyennant trois mille cent francs. Et qu'on peut surenchérir d'un vingtième, chacun de ces lots en en faisant la déclaration dans la 15<sup>e</sup> de la vente. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART. 690

Le LUNDI 15 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire à Liège, le propriétaire indivis des IMMEUBLES qui vont être désignés en feront faire la VENTE aux enchères, savoir:

**Premier lot.**  
UNE MAISON, n<sup>o</sup> 83, avec cour et dépendances, située en lieu dit devant l'Eglise, commune de Tilleur, un jardin à proximité de cette maison, contenant environ dix perches, joignant d'un côté à M. Robert, et d'un autre au sieur Lambert Bidlot.

**Deuxième lot.**  
UNE PETITE MAISON avec cour, pompe et dépendances, située en la commune de Tilleur, joignant à celle du premier lot, et d'un autre côté à la Meuse. Ces immeubles sont tenus par les époux Hyard, qui en sont co-propriétaires. Le principal des rentes qui les grèvent sera déduit du prix de l'adjudication. On peut dès à présent prendre connaissance du cahier de charges et des titres de propriété en l'étude dudit notaire. 620

Ensuite d'un jugement rendu par le tribunal de première instance siégeant à Liège, M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire à la résidence de Liège, a procédé le LUNDI PREMIER JUILLET 1835, à la VENTE aux enchères et à l'ADJUDICATION des PROPRIÉTÉS suivantes:

**Premier lot.**  
LE MOULIN DES AGUESSES, une maison d'habitation, à côté avec jardin situés dans la commune d'Angleur et quatre pièces de fond sur l'Isle des Vennes, commune de Liège, adjudgé au prix de vingt-trois mille neuf cent francs 23,900 fr.

**Deuxième lot.**  
Une MAISON et bâtiments ruraux avec jardin, pré, houblonnière et cotillage, contenant quatre bonniers deux perches soixante six aunes métriques, situés dans la commune d'Angleur, adjudgé au prix de trente un mille huit cent francs. 31,800 fr.

**Troisième lot.**  
Une MAISON n<sup>o</sup> 113, située à Liège, faubourg d'Amercoeur, adjudgée au prix de trois mille cent francs 3,100 fr. Aux termes de l'article 17 du cahier de charges de cette vente, toute personne solvable peut SURENCHÉRIR d'un dixième dans la huitaine qui suit la vente par une déclaration à faire devant le même notaire. 694

### AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte passé devant M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, le 2 juin 1835, LES BIENS ci-après détaillés, situés à Hermalle-sous-Argenteau, ont été ADJUGES comme suit:

| PREMIER LOT, pour 2900 francs.   |     |  |
|----------------------------------|-----|--|
| 2 <sup>o</sup>                   | id. | 580 "  |
| 3 <sup>o</sup>                   | id. | 4980 "   |
| 4 <sup>o</sup>                   | id. | 300 "  |
|                                  |     | outre une rente d'un muid.                         |
| 5 <sup>o</sup>                   | id. | 415 "  |
| 6 <sup>o</sup>                   | id. | 2800 "   |
|                                  |     | outre une rente d'un muid.                         |
| 7 <sup>o</sup>                   | id. | 820 "  |
|                                  |     | outre une rente de 2 1/2 set.                      |
| 8 <sup>o</sup> et 9 <sup>o</sup> | id. | 530 "  |
| 10 <sup>o</sup>                  | id. | 410 "  |
| 11 <sup>o</sup>                  | id. | 125 "  |
| 12 <sup>o</sup>                  | id. | 670 "  |
| 13 <sup>o</sup>                  | id. | 330 "  |
| 14 <sup>o</sup>                  | id. | 790 "  |
| 15 <sup>o</sup>                  | id. | 320 "  |
| 16 <sup>o</sup>                  | id. | 210 "  |
|                                  |     | outre une rente de 2 frs. 91 c.                    |
| 17 <sup>o</sup>                  | id. | 330 "  |
| 18 <sup>o</sup>                  | id. | 900 "  |
| 19 <sup>o</sup>                  | id. | 780 "  |
| 20 <sup>o</sup>                  | id. | 200 "  |
| 21 <sup>o</sup>                  | id. | 1420 "   |
|                                  |     | outre une rente de 10 frs. 56 c.                   |
| 22 <sup>o</sup>                  | id. | 700 "  |
| 23 <sup>o</sup>                  | id. | 840 "  |
| 24 <sup>o</sup>                  | id. | 460 "  |
| 25 <sup>o</sup>                  | id. | 305 "  |
| 26 <sup>o</sup>                  | id. | 55 "   |
| 27 <sup>o</sup>                  | id. | 700 "  |
| 28 <sup>o</sup>                  | id. | 500 "  |
| 29 <sup>o</sup>                  | id. | 1300 "   |
|                                  |     | outre une rente de 3 setiers, 3 quartes 3 pognoux. |
| 30 <sup>o</sup>                  | id. | 520 "  |
| 31 <sup>o</sup>                  | id. | 305 "  |

Toute personne solvable peut SURENCHÉRIR D'UN DIXIÈME un ou plusieurs lots, jusqu'au 10 du courant, à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 711

### VENTE

## SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR DE LA TERRE

DE

## VILLERS S<sup>te</sup>. GERTRUDE.

Le LUNDI 29 JUILLET 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit:

#### Premier lot.

Le château de Villers Sainte Gertrude, arrondissement de Marche, avec les biens qui en dépendent, consistant en une belle ferme, jardins, prés, bois, terres labourables et sarts, le tout d'une contenance de 72 bonniers 19 perches 29 aunes, situés sur la commune de Villers Ste. Gertrude, plus de quatre bonniers 86 perches 70 aunes, situés sur la commune d'Izier.

#### Deuxième lot.

Le bien dit Grand Bru, commune susdite de Villers Ste. Gertrude, consistant en une ferme avec jardins, prés, bois, terres labourables, sarts, d'une contenance de 20 bonniers 92 perches 20 aunes, plus 2 bonniers 29 perches de prés, situés sur Izier.

#### Troisième lot.

Le bois de Grand Bru, appelé *Haye Charlot*, commune susdite d'Izier, contenant 11 bonniers 16 perches 60 aunes, joignant au 2<sup>e</sup> lot et aux biens communaux d'Izier.

#### Quatrième lot.

Une pâture et un étang, contenant 38 perches 80 aunes, situés commune de Harre, même arrondissement, joignant aux biens communaux de Harre.

#### Cinquième lot.

Le bois dit Gosart, commune de Chevron, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, contenant 19 bonniers 63 perches 50 aunes, joignant MM. de Bronckart, Breyers et M. le duc d'Ursel.

#### Sixième lot.

Le bois dit Broca, contenant 11 bonniers 85 perches 80 aunes, situé en ladite commune de Chevron, joignant à Mme. veuve Dejaer, à M. Fischbach-Malacord et la commune de Harre.

Les quatre premiers lots sont situés entre l'Ourte et la nouvelle route de Houfalize à Aywaille, à une lieue dans la plus grande distance de chacune de ces communications; et le bois de Broca, formant le 6<sup>e</sup> lot, sera même traversé par cette nouvelle route.

On commencera par vendre les quatre premiers lots en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont composés ci-dessus, l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.

On peut traiter de gré à gré pour l'acquisition de la masse de ces biens avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. RIGO, juge de paix du canton de Ferrières, arrondissement de Huy, à M<sup>e</sup> KOKAI, notaire à Stavelot, à M<sup>e</sup> DAYENEUX, notaire à Durbuy, au sieur DELWAIDE, jardinier au château de Villers Ste. Gertrude, et audit M<sup>e</sup> GILKINET. 708

### BIENS A VENDRE.

Le LUNDI 15 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, il sera par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée n<sup>o</sup> 588, procédé à la VENTE aux enchères des biens composant les lots suivants.

#### Premier lot.

Une maison avec cour, deux pompes, grandes caves et autres dépendances sise à Liège rue Souverain-Pont n<sup>o</sup> 318, joignant du nord à la ruelle dite Faucon, tenant de la rue Souverain Pont à la rue devant la Madelaine, du midi ou vers Meuse à M<sup>e</sup> Ghilain, de derrière à la maison formant le 2<sup>e</sup> lot et de devant à la rue, la dite maison occupée par M<sup>e</sup> Defavereau fabriquant de chapeaux.

#### Deuxième lot.

Une maison avec petit jardin, cour et toutes dépendances, sise à Liège, rue devant la Magdelaine, n<sup>o</sup> 372, ayant issue dans ladite rue Faucon, joignant d'un côté à cette rue, de l'opposé ou vers Meuse à la maison formant le troisième lot, et à ladite dame Ghilain, de derrière à la maison, sise rue Souverain Pont, n<sup>o</sup> 318, composant le premier lot, la dite maison occupée par le sieur Boulanger, et enseignée Café Littéraire.

#### Troisième lot.

Une petite maison et dépendances, sise à Liège, rue devant la Magdelaine, n<sup>o</sup> 271, joignant vers Meuse à M. Marcotte, du côté opposé, et de derrière à la maison n<sup>o</sup> 272, formant le 2<sup>e</sup> lot et de devant à la rue.

Ces maisons seront d'abord vendues en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.

Le terrain qu'occupe ces maisons est, par son étendue, propre à y construire un établissement industriel.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude du dit M<sup>e</sup> GILKINET. 628

### VENTE

D'UNE

## PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE.

Le 24 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint Pierre, à la VENTE aux enchères publiques de la Terre de Perwez, consistant:

En une BELLE MAISON de campagne avec jardin, allées, bosquets et ruisseau abondant en truites, qui ne tarit en aucun temps, on peut y jouir de tous les agréments de la campagne, tels que pêche, tanderie, chasse et

En UNE FERME avec 102 hectares de jardins, prairies, terres labourables, bois, carrière et four à chaux, affermée au prix de 4000 francs.

Cette belle propriété bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, ne forme qu'un ensemble. Elle est située à Perwez en Coudroz, entre Huy et Andenne, dans un site charmant, à 5/4 de lieue d'Andenne, 1 1/2 de Huy, 3/4 de la chaussée d'Andenne à Ciney, et à trois lieues de Namur. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège. 624

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Monton-Wéry, tendante à être autorisé à établir des fours à coak dans la partie supérieure de son pré dit de la Vigne, situé rue Jonfosse, à Liège, arrêtent: Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et le présent sera affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de St. Christophe. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de cette demande au secrétariat de la régence et faire dans le terme de 15 jours telles observations qu'elles jugeront convenir sur l'établissement projeté.

A l'hôtel de ville, le 3 juin 1835. Pour le président du collège, l'échevin SCRONX. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 27 mai. — Métalliques, 102 1/4. — Actions de la banque 1342 0/0.

Bourse de Paris, du 4 juin. — Rentes, 5 1/2, 107 20 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 79 40, fin cour., 00 00 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 95 50, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebbard, 46 1/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 39 1/4, fin cour., 00 00, Trois p. c., 27 0/0, fin cour., 00; différée, 17 1/2. — Cortès, 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 100 0/0; fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 0/0, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 116 3/4 — Coupons cortès, 16 0/0

Bourse d'Amsterdam du 4 juin. — Dette active 55 13 1/2 00 — Dito, 5 1/2, 100 3/4 0000. — Dito différée, 0 0/0 00. — Bill. de change 25 5/8 0. — Syndi. d'amor. 94 3/4 0. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 1/8 0. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/0 0. — Société de comm. 000 0/0. — Rus. h. et comp. 103 5/8. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8. — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/8. — Dito ins. au gr. liv. 69 1/8 000 Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan-m. à Londr., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0 0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 44 1/8 0. — Dito à Londr., 3 1/2, 00 0/0 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 48 5/16 00. — Bons cortès à Londr. 37 3/8. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 98 7/8 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0/0 00 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 1/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 112 1/2.

| Changes.   | Bourse d'Anvers du 5 juin. |             |            |
|------------|----------------------------|-------------|------------|
|            | à courts jours.            | à deux mois | à 3 mois   |
| Amsterdam  | 112-0/0 perte              |             |            |
| Londres    | 12 1/2                     | P 12 02 1/2 | P 46 7/8 P |
| Paris.     | 47 5/16                    | 47 0/00     | 35 5/8 P   |
| Frankfort. | 35 15/16                   | 00 0/0      | 35 5/8     |
| Hambourg.  | 35 3/16                    | 35 1/16     | 34 7/8 A   |

Exemple 4 0/0.  
Effets publics Belgique. — Dette active, 104 0. — Idem différée, 44 0/0 P. — Oblig. de l'entp. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 P 0/00 00/0. — Idem de 12 mill 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/2 et 98 1/4 00100. — Espagne. Guebb., 42 43 1/2. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 40 1/2 39 1/4 1/2. — Idem diff., 16 1/2 15 1/2 P.

Cours après la Bourse.  
Perpétuelles, 39 1/4 A. — Cortès 33 0/0 P. — Dette différée, 45 1/4 A. — Coupons cortès, 00 0/0 0 A. — Galles-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm d'Anvers 000 0/0 0 — Primes à un m. dont 1 Perpétuelles 43 dont 1 A. — Cortès 35 dont 3 A. — Dette diff. 16 3/4 dont 1 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.  
200 balles café Brésil, de 32 3/4 à 33 cts. cons.  
100 caisses sucre St. Jago Blanc, à fl. 21 3/4 ent.  
300 caisses sucre Havane blond, de fl. 18 1/4 à 18 1/2 entrepôt.  
190 caisses sucre Havane blond, à fl. 17 3/4 entr. nat.  
300 nattes sucre Manille, à fl. 16 1/2 ent.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.